

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire de **La Bastidonne**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Mr Vincent MARTIN conseiller municipal pour :

- **Préparer, faire et suivre** toutes les démarches et organisations de réunions concernant les projets et les réalisations des grands travaux sur la commune, comme la voirie ou le pluvial,
- **Représenter** le Maire lors des discussions et négociations avec les bureaux d'étude ou les entreprises concernant les grands travaux,

Article 2: Il est également donné délégation à M. Vincent MARTIN l'effet de signer :

- Tous les actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives nécessaires au bon fonctionnement et aux décisions engagées pour les grands travaux sur la commune de La Bastidonne.
- Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature du conseiller municipal délégué sera précédée de la mention « par délégation du maire ».
- La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte au Maire, sans délais, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié. Une copie sera adressée à Mme La Préfète. En outre, une expédition sera transmise à Mme la Trésorière.

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr



Fait à La Bastidonne, le 21 octobre 2022

Michel PARTAGE
Maire de La Bastidonne

